

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00468**

**MARCHÉ COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE, JURIDIQUE, ET FINANCIÈRE POUR LA  
CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ ENR CONCLU AVEC LA  
SOCIÉTÉ ESPELIA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 2122-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet de création d'une société d'économie mixte de développement des énergies renouvelables mené par Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT la fin du marché n°2020DD345 notifié à la société ESPELIA pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'une société locale de développement d'une société des énergies renouvelables,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que pour la continuité de la mission confiée, il est nécessaire de poursuivre le recours aux services de la société ESPELIA qui dispose des données de l'étude initiale,

CONSIDERANT dès lors la nécessité de conclure un marché sans mise en concurrence pour des raisons d'exclusivités techniques sur le fondement de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, auprès de la société ESPELIA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public relatif à l'assistance complémentaire technique, juridique et financière pour la création d'une société ENR est conclu avec la société ESPELIA dont le siège est situé 80 rue Taibout 75009 Paris.

**ARTICLE 2**

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 10 488€ HT.

**ARTICLE 3**

La dépense est prévue en dépense de fonctionnement du budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le budget de la direction TEE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240513-C20240046810

Date de mise en ligne : 24 mai 2024

**ARTICLE 4**

La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/05/2024  
Pour le Président et par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX